

Communiqué de presse

Plan social chez Tarkett GDL : les syndicats sauvent un tiers des emplois menacés

L'OGBL et le LCGB ont signé le 13 mai 2024 un plan social avec la direction de Tarkett GDL à l'issue d'âpres négociations qui ont notamment permis, grâce à l'engagement des délégués et des syndicats, de réduire sensiblement le nombre de licenciements prévus initialement.

Le 23 avril dernier, la direction de l'entreprise avait en effet annoncé vouloir licencier 126 des 562 salariés travaillant sur son site de Clervaux et ce, malgré le fait qu'un plan de maintien dans l'emploi, tout juste homologué par le ministère du Travail, ait été conclu récemment avec les syndicats. La direction avait motivé sa décision par l'arrêt de sa ligne d'enduction 4M d'ici la fin de l'année, en raison d'une conjoncture difficile.

Dans le cadre des négociations menées avec la direction, les syndicats ont finalement pu réduire le nombre de salariés concernés par le plan social qui passe de 126 à 91. Un chiffre qui est d'ailleurs encore susceptible de diminuer sensiblement dans les semaines et mois à venir. En effet, un certain nombre de salariés concernés devrait pouvoir bénéficier d'une préretraite-ajustement, sans oublier d'éventuels départs volontaires.

Parmi les mesures négociées par les syndicats dans le cadre de ce plan social, on peut noter :

- une garantie d'emploi jusqu'au 31 décembre 2026 pour l'ensemble des salariés restants
- une incitation financière aux départs volontaires
- le recours à la préretraite-ajustement (sous réserve bien évidemment d'un accord avec le ministère du Travail)
- des indemnités extralégales (composées d'un montant fixe ainsi que de montants variables en fonction de l'ancienneté, de l'âge, de la performance et de la présence)
- la mise en place d'un budget dédié au reclassement professionnel
- des possibilités de formation, voire de reconversion, visant une réaffectation des salariés à l'intérieur de l'entreprise
- une aide à la recherche d'un nouvel emploi

La direction de Tarkett s'engage également à entreprendre les démarches nécessaires afin que les salariés puissent bénéficier de l'aide au réemploi, ainsi que de l'exemption fiscale des indemnités extralégales. Les dirigeants de l'entreprise se sont en outre engagés à aider les salariés dans leurs démarches administratives.

Enfin, les syndicats et la direction vont demander à rencontrer les représentants du ministère du Travail afin de discuter de la mise en place d'un plan de préretraites-ajustement pour les années 2024 et 2025.

Les syndicats ainsi que les représentants du personnel restent évidemment à l'entièr disposition des salariés pour les accompagner tout au long de la durée d'application de ce plan social.

**Communiqué par l'OGBL et le LCGB,
le 14 mai 2024**

